



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations classées,  
de l'Utilité publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – ND – n° 2020 - 88

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de BILLY BERCLAU**

-----  
**STE VANHEEDE FRANCE**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011-I-242 du 9 novembre 2011 délivré à la société VANHEEDE pour l'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets sur la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'environnement en date du 31 mars 2020 ;

VU la lettre de l'Inspection de l'environnement en date du 31 mars 2020 informant la société VANHEEDE FRANCE de la proposition de mise en demeure ;

VU les observations de l'exploitant en date du 14 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** que lors de sa visite du 27 février 2020, l'inspection de l'Environnement a constaté le non-respect des articles 4.3.10 (non respect des valeurs limites en concentration pour les paramètres DCO, DBO5 et MES pour le rejet d'eaux n°2) et 7.2.2.3 (activité de déconditionnement des déchets alimentaires non réalisée sous bâtiment) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 novembre 2011 de la société VANHEEDE FRANCE ;

**CONSIDERANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société VANHEEDE FRANDE de respecter les prescriptions des articles 4.3.10 et 7.2.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La société VANHEEDE FRANCE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres – Avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU (62138), est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les prescriptions des articles 4.3.10 et 7.2.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 novembre 2011 dans les délais indiqués ci-dessous (à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant).

PRESCRIPTIONS	ARTICLES	DELAIS												
<p><b>Article 4.3.10</b> Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales</p> <p>L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies : Référence du rejet vers le milieu récepteur : N °2 (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Paramètres</th> <th style="text-align: center;">Concentration maximale instantanée (mg/l)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">DCO</td> <td style="text-align: center;">40</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">DBO5</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">MES</td> <td style="text-align: center;">35</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pb</td> <td style="text-align: center;">0,05</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Hydrocarbures</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Concentration maximale instantanée (mg/l)	DCO	40	DBO5	10	MES	35	Pb	0,05	Hydrocarbures	5	4.3.10	1 mois
Paramètres	Concentration maximale instantanée (mg/l)													
DCO	40													
DBO5	10													
MES	35													
Pb	0,05													
Hydrocarbures	5													
<p><b>Article 7.2.2.3</b> Déconditionnement de produits alimentaires et production de combustible de substitution. <b>Ces deux activités sont réalisées dans les bâtiment « VES » ou « VEL » en fonction de la place disponible.</b> Une information devra être faite au Préfet pour indiquer les débuts de l'activité ainsi que toute information jugée nécessaire.</p>	7.2.2.3	1 mois												

## ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-8 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BETHUNE, l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VANHEEDE FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de BILLY BERCLAU.

Arras, le

**29 MAI 2020**

 Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
**Alain CASTANIER**

### Copies destinées à :

- VANHEEDE FRANCE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de BILLY BERCLAU
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Inspecteur de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono

